

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 364

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Préalablement au premier déclenchement de l'enregistrement, une information sur le dispositif est délivrée au mineur concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparenté vise à renforcer les garanties liées aux caméras individuelles.

A cet égard, l'enregistrement de personnes mineures doit impérativement est entouré de garanties spécifiques.

Ici, il s'agit de prévoir qu'une information spécifique sera délivrée à la personne concernée, avant le premier enregistrement effectué.